

Commune de Val-de-Travers: Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente du bien-fonds n°1466 du cadastre de St-Sulpice

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Monsieur et Madame Steve et Nathalie Peter, domiciliés à Travers, désirent acquérir la parcelle n° 1466 du cadastre de Saint-Sulpice.

Ce terrain fait partie du lotissement « Champ de la Joux », ouvert à la construction par l'ancienne commune de St-Sulpice. Il s'agit de la cinquième parcelle faisant l'objet d'une demande d'achat. Il ne restera donc plus aucune parcelle à vendre dans ce quartier.

Par mesure d'équité, nous proposons d'appliquer les modalités de vente réalisées dans les dossiers précédents pour ce quartier. Le 29 septembre dernier, les futurs acquéreurs ont confirmé, par courrier, l'acceptation de ces conditions. Les pratiques précédentes en matière d'aménagement ont été également étendues à cette vente. En effet, la route menant aux parcelles 1463, 1464, 1465 et 1466 a été implantée sur les bien-fonds privés. La commune de St-Sulpice en a, en revanche, payé l'exécution. Actuellement, le passage est réglé par des conventions de servitude. La surface de vente de ce terrain comprend donc une partie de l'emprise du tourne-char. Par la suite, le Conseil communal règlera l'affectation de cette route en menant, avec l'ensemble des propriétaires, une réflexion globale pour obtenir une solution claire et satisfaisante.

Pour conclure, il convient également de préciser que ce bien-fonds est libre de tout bail agricole.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette transaction, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter, par l'arrêté ci-après, la vente de ce terrain.

Val-de-Travers, le 10 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexes: - projet d'arrêté
- plan de situation

VENTE DE LA PARCELLE 1466 DU CADASTRE DE SAINT-SULPICE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 10 novembre 2009 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
30 novembre 2009 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur et Madame Steve et Nathalie Peter, 2105 Travers, pour le prix de CHF 35.-- le m² une parcelle de terrain de 690 m², article 1466 du cadastre de Saint-Sulpice.

Art. 2 La participation aux frais d'aménagement à charge du nouveau propriétaire est de CHF 40.-- le m² payable lors de la passation des actes devant notaire.

Art. 3 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4 Si, dans un délai de deux ans à dater de l'acceptation de la vente par le Conseil général, la construction d'une villa n'est pas réalisée, la parcelle reviendra à la commune au même prix, les frais de mutation étant à la charge du cédant. Durant ce laps de temps, l'acquéreur a l'interdiction de vendre la parcelle à un tiers.

Art. 5 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 6 Le produit de la vente de ce terrain viendra en amortissement de la valeur du lotissement figurant au bilan.

Art. 7 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic

Parcelle 1466 – cadastre de St-Sulpice

